



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 16 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Annick PIERE MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE MORVAN, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire CHAMAILLE, Philippe AUTRIVE, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN, André RIETZ, Camille CRONIER, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Lionnel LA FONTAINE, Caroline PARATRE, Eric PERRIER, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Ariel SHEPS
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Marie-Annick PIERE MORVAN
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT
Yves MARRE donne pouvoir à José AZEVEDO
Mélanie MATHIEU donne pouvoir à Katia MERLEN

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20H36

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GALEAZZI

Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017

8 abstentions – 19 pour

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 13/2017	15 mars 2017	Signature d'un avenant au marché avec la société SMACL Assurance	670€/an
Décision 14/2017	27 mars 2017	Caravane Au Sud du Nord	1600€
Décision 15/2017	28 mars 2017	Convention d'occupation de la salle des fêtes	à titre gracieux
Décision 16/2017	30 mars 2017	Convention d'occupation de la grande salle du Gymnase Victor Vilain	à titre gracieux
Décision 17/2017	31 mars 2017	Convention d'utilisation de sites communaux	à titre gracieux
Décision 18/2017	31 mars 2017	convention SESAME de mise à disposition d'un local sis 12/14 Bd Angot à La ferté Alais	207,24€/mois
Décision 19/2017	18 avril 2017	Fanfare	345€
Décision 20/2017	20 avril 2017	Convention d'occupation de la grande salle du Gymnase Victor Vilain	à titre gracieux

1/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN EN POSTE OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu l'élection de Mme Katia MERLEN au poste de 1^{ère} adjointe le 13 décembre 2014,

Vu l'arrêté n°2014-224 du 24 décembre 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Katia MERLEN,

Vu l'article L.2122-20 du CGCT qui prévoit que « *les délégations données par le Maire en application des articles L.2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées* »

Vu l'arrêté n°2014-34 du 28 mars 2017 portant retrait de délégation et fonction et de signature consentie à Madame Katia MERLEN,

Vu l'article L.2122-18 alinéa 3 du CGCT qui prévoit que : « *Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

Il est proposé de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Katia MERLEN sur un poste d'adjoint sans délégation et de procéder à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal,

Après avoir accompli les formalités de vote à bulletin secret, Mesdames Alexa PELAGE et Isabelle QUESNE ayant été nommées assesseurs,

Suffrages exprimés contre/pour le maintien de Mme Katia MERLEN sur un poste d'adjoint sans délégation :

POUR le maintien : 8

CONTRE le maintien : 15

BULLETINS DECLARES NULS : 4

ABSTENTIONS : 0

DECIDE que Mme Katia MERLEN n'est pas maintenue à son poste de 1^{ère} Adjointe au Maire,

REND vacant un poste d'Adjoint au Maire

2/ ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'élection de Mme Katia MERLEN au poste de 1^{ère} adjointe le 13 décembre 2014,

Vu l'arrêté n°2014-224 du 24 décembre 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Katia MERLEN,

Vu l'article L.2122-20 du CGCT qui prévoit que « *les délégations données par le Maire en application des articles L.2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées* »

Vu l'arrêté n°2014-34 du 28 mars 2017 portant retrait de délégation de fonction et de signature consentie à Madame Katia MERLEN,

Vu l'article L.2122-18 alinéa 3 du CGCT qui prévoit que : « *Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

Vu le vote du conseil municipal,

Selon l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent- de-Lin).

Madame le Maire propose l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le 7^{ème} rang du tableau officiel.

Madame le Maire propose au nom de la majorité municipale Madame Isabelle QUESNE et demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame Katia MERLEN se présente.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Alexa PELAGE et Jacqueline GALEAZZI

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son vote sur papier dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article de L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Isabelle QUESNE	14 (quatorze)
Katia MERLEN	7 (sept)

PROCLAMATION ET ELECTION DE L'ADJOINT

Madame Isabelle QUESNE a été proclamée Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

Le tableau des Adjoints dans l'ordre est donc dorénavant composé de la façon suivante :

Rang	Nom
Premier adjoint	Monsieur Ariel SHEPS
Deuxième adjoint	Madame Jacqueline GALEAZZI
Troisième adjoint	Monsieur Yves MARRE
Quatrième adjoint	Mme Claire CHAMAILLE
Cinquième adjoint	Madame Françoise BOUSSAT
Sixième adjoint	Madame Camille CRONIER
Septième adjoint	Madame Isabelle QUESNE

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

Travaux de mise en accessibilité des PMR et de rénovation d'ERP situé au 4 avenue du Gal Leclerc

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté Alais est éligible à la DETR pour l'exercice 2017.

La commune doit engager des travaux de mise en accessibilité des PMR et de rénovation d'ERP situé au 4 avenue du Gal Leclerc. Il s'agit d'un ancien bâtiment à rénover et qui doit être rendu conforme aux accès PMR puisqu'il accueille du public.

La commune a la possibilité de présenter deux dossiers avec une priorité signalée.

Il est proposé de solliciter l'attribution de la DETR 2017 au titre de deux dossiers pour les travaux suivants :

Dossier prioritaire : Travaux de mise en accessibilité des PMR pour un montant de 116 370 € H.T.

1. OPERATION PRIORITAIRE	H.T.
Mise aux normes PMR côté cour (maison médicale, locaux associatifs, RASED)	73 580 €
Mise aux normes PMR côté rue (dit trésor public)	23 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre	9 980 €
Mission du contrôleur de sécurité et prévention (CSPS)	1 960 €
Mission de Contrôle technique (BC) relatives à la solidité des existants, à la sécurité des personnes dans les ERP, à l'accessibilité PMR	7 850 €
MONTANT H.T.	116 370 €

Second dossier : rénovation d'un ERP pour un montant de 117 420 € H.T.

2. OPERATION PRESENTEE AU TITRE DU 2EME DOSSIER	H.T.
R2novation de la toiture et de l'isolation côté cour	77 140 €
R2novation de la toiture et de l'isolation côté rue	40 280 €
MONTANT H.T.	117 420 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 22 POUR 5 ELUS NE SOUHAITANT PAS PRENDRE PART AU VOTE (Philippe Autrive, Katia Merlen, Stéphane Le Péculier, André Rietz, Mélanie Mathieu)

- **ADOPTE** les deux avant-projets relatifs aux travaux énoncés ci-dessus
- **PROPOSE** l'inscription de ces deux projets au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017
- **PROPOSE** l'inscription des travaux d'accessibilité des PMR en dossier prioritaire
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

4 / CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ITTEVILLE ACCES A L'ALSH : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER

Madame le Maire informe l'assemblée que les centres de loisirs fertois seront fermés du 31 juillet au 18 août et qu'il convient de proposer aux familles fertaises un mode de garde.

Les ALSH d'Itteville ont répondu favorablement à l'accueil des enfants fertois pour cette période.

Il convient aujourd'hui de signer une convention partenariale.

VU l'avis de la commission scolaire en date du 10 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 POUR, 4 CONTRE et 5 ABSTENTIONS

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention et notamment le prix arrêté à 24.17 € par jour de fréquentation et par enfant.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Afin de pallier aux besoins de service, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent suivant repris dans un tableau annexé au présent rapport.

VU le tableau des effectifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE : 18 POUR, 5 CONTRE, 4 ABSTENTIONS

- **de CRÉER**, à ce titre, l'ensemble l'emploi précité, à temps complet afin de faire face aux besoins de service,
- **de MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TRANSFORMATION DE POSTE

POSTE ACTUEL	CAT	POSTE MODIFIE	CAT	SERVICE	DATE D'EFFET
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Urbanisme	29/05/2017

6/ CRÉATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR CES EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement temporaire d'activités » en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Afin de pallier aux besoins de service, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants repris dans un tableau annexé au présent rapport.

Vu le tableau des effectifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE : 17 POUR, 0 CONTRE, 10 ABSTENTIONS

- **d'AUTORISER** le Maire recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement TEMPORAIRE d'activités » pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée,
- **de CRÉER**, à ce titre, l'ensemble des emplois précités, à temps complet afin de faire face aux besoins de service,
- **de MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé.

Il est à noter que les deux personnes remplissent les conditions et sont éligibles au CUI.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LISTE DES 'EMPLOIS " ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE"

OMBRE DE POSTE	SERVICES	MISSIONS	GRADE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE CONTRAT
1	TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	CDD	TC 35H	02/05/2017 au 01/05/2018
1	TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	CDD	TC 35H	10/05/2017 au 09/05/2018

La séance est levée à 23 H 18.

Madame Le Maire
Marie-Annick PIERE MORVAN

La secrétaire de séance
Jacqueline GALEAZZI

